

COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

13 FEVRIER 2020 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Sylvain BACLE, Julie COCHIN, Sylvain QUARTIER, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Maria-Annick OLIVIER, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Philippe LUCENTE (à partir de la question 12), Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Bernard POIRAUDEAU, Chrystèle MALARD, Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Christophe CHAUSSON, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY

EXCUSES ET REPRESENTES : Luc BODIN était représenté par Martine LE JEUNE, Philippe LUCENTE était représenté par Dominique DUCLOS (jusqu'à la question 11), François QUAIRE était représenté par Bernadette HUGUET, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Karim SENE était représenté par Christophe CHAUSSON, Olivier CATHALA était représenté par Jacky GOUY

ABSENTS : Michèle GRESSUS

SECRETAIRE : Monsieur CHAUSSON

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL ALOES AVEC LA SOCIETE ARCHIMED
2. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL SALVIA – FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE SALVIA DEVELOPPEMENT
3. PRÊT A USAGE SUR UNE PARTIE DES PARCELLES MUNICIPALES SITUÉES AU LIEU-DIT L'EPINETTE, LES LANDES AU BENEFICE DE MME DUBUC ET M. CLAVIER
4. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CLARILOG ASSET VIEW SUITE AVEC LA SOCIETE CLARILOG
5. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE SERVICE « DO'SERVICES » - MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MITEL AVEC LA SOCIETE CTV
6. AVENANT N°1 CONTRAT N°19-32 – ALARMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MAINTENANCE DES CENTRALES ET DES BOÎTIERS ALARMES
7. AVENANT N°1 CONTRAT N°19-25 – ALARMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – TELESURVEILLANCE DES BÂTIMENTS AINSI QUE DES PRESTATIONS D'INTERVENTION SUR SITES
8. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – AVENANT 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS CIRIL
9. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE ROCHE BALLUE, SITE NATUREL DE LOISIRS, ET CONDUITE D' ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
10. MARCHE PUBLIC DE SERVICES RELATIF A LA CREATION GRAPHIQUE ET CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 DU PIANO'CKTAIL
11. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°01 GROS ŒUVRE MACONNERIE VRD
12. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°02 CHARPENTE BOIS-MUR OSSATURE BOIS-BARDAGE BOIS
13. TRAVAUX D'EXTENTION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°03 COUVERTURE ETANCHEITE
14. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°04 MENUISERIES EXTERIEURES ALU

15. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°05 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
16. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°06 METALLERIE
17. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°07 PLACO-ISOLATION
18. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°08 PLAFONDS SUSPENDUS
19. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°09 ELECTRICITE-VENTILATION
20. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°10 PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE
21. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°11 CARRELAGE-FAIENCE
22. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND – LOT N°12 PEINTURE
23. JARDINS FAMILIAUX – REMISE EN ETAT
24. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE SUR LES VIDEOPROJECTEURS ET TBI AVEC LA SOCIETE ATEMIS
25. INTERVENTIONS SOCIALES DANS LE CADRE DES ACTIONS FAMILIALES DU CENTRE SOCIOCULTUREL MAISON POUR TOUS
26. FOURNITURE DE MATERIELS COMPATIBLES AVEC LE SYSTÈME DE CLEFS ELECTRONIQUES DE LA VILLE DE BOUGUENAIS

2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

A la majorité de 22 voix pour et 10 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications présentées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes désignés.

3. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - PERSONNEL CONTRACTUEL

Afin de faire face aux besoins occasionnels des services municipaux, il est proposé de recourir à du personnel contractuel de renfort temporaire et de créer des postes.

A la majorité de 28 voix pour et 4 abstentions (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés, autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions proposées.

4. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS SAISONNIERS - RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ANIMATION - VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS ET PERIODE ESTIVALE 2020

Dans le cadre des activités saisonnières de loisirs du secteur Enfance-Jeunesse, le personnel permanent du secteur Animation (Adjoints d'animation) n'étant pas en nombre suffisant, il convient donc de recruter des agents saisonniers pendant la période du 13 au 24 avril 2020 inclus. Egalement, dans le cadre de ces activités, le personnel permanent du secteur Animation (Adjoints d'Animation titulaires) n'étant pas en nombre suffisant, il convient de recruter des agents saisonniers pendant la période du 6 juillet au 28 août 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions proposées.

5. PERSONNEL COMMUNAL - ROCHE BALLUE, SITE NATUREL DE LOISIRS - PERIODE ESTIVALE 2020

Afin d'ouvrir Roche-Ballue, site naturel de loisirs dans les meilleures conditions possibles, il est proposé, comme chaque année à pareille époque, de créer plusieurs postes saisonniers entre le 11 avril 2020 et le 30 septembre 2020.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes proposés à l'occasion de l'ouverture saisonnière de la Roche-Ballue, site naturel de loisirs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressé(e)s sur ces postes.

6. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DE PERSONNALITES MUSICALES INVITEES ET JURYS D'EVALUATION VACATAIRES

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'école municipale de musique de Bouguenais doit chaque année organiser les évaluations des élèves en invitant des personnalités extérieures spécialisées dans les disciplines correspondantes. L'école de musique peut également, selon les projets pédagogiques et artistiques de l'année, inviter un ou plusieurs artistes musiciens pour accompagner ou intervenir sous forme de master classe ou de conduite de projets. Afin d'assurer le versement des indemnités à ces professionnels, il est proposé de valider le principe d'une indemnisation forfaitaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement de personnalités musicales invitées et de jurys d'évaluation vacataires, précise que la rémunération sera fixée sur un taux horaire à 41 € brut pour des séances d'une durée inférieure ou égale à 3 heures et à 38 € brut pour des séances d'une durée supérieure à 3 heures et autorise Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

7. PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE D'INTERVENTION SUR ASTREINTE

Il est proposé, conformément à la réglementation en vigueur, de prévoir une modalité de rémunération des interventions pendant les périodes d'astreintes dans les conditions présentées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la mise en place de l'indemnité d'intervention sur astreintes conformément à la réglementation en vigueur.

8. DEPENSES ELIGIBLES AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) - AVANCE DE FRAIS

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Certains agents de la Ville de Bouguenais, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM, Comité des Œuvres Sociales...), peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

9. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR NANTES METROPOLE (UGAP)

Nantes Métropole propose aujourd'hui une nouvelle action permettant de faire profiter ses partenaires de l'effet volume d'achat de la Métropole. En effet, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), centrale d'achat à laquelle elle a recours, propose des modalités contractuelles privilégiées aux grands comptes par la signature d'une convention « univers » à partir de 5 M€ d'achats sur une durée de 4 ans, dans le secteur véhicules (VL, PL, carburants...) et informatique (matériels, prestations, logiciel, hors téléphonie). Par l'adhésion à cette convention, la Ville de Bouguenais pourra bénéficier d'un niveau tarifaire plus performant équivalent à celui de la Métropole. L'adhésion à cette convention ne confère à l'UGAP aucune exclusivité : la Ville de Bouguenais pourra ainsi satisfaire ses besoins par toute

autre voie en particulier si l'offre de l'UGAP n'est pas économiquement la meilleure. Les besoins annuels de la Ville de Bouguenais sont estimés à 120 000 € HT dans le secteur véhicules et à 150 000 € HT dans le secteur informatique.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'intégrer la Ville de Bouguenais en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et Nantes Métropole et autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de partenariat.

10. POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS EN COMMUN - APPROBATION

L'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit, à la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la possibilité, pour celui-ci, de recruter des agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette Commune. Dans ce cadre, Nantes Métropole, à la demande des Maires, exprimée lors de la conférence des Maires du 29 novembre 2019, crée une Police Métropolitaine des Transports en commun. Cette unité aura pour mission de renforcer la sécurité des transports en commun, notamment sur les axes structurants, avec la possibilité d'interventions ponctuelles sur d'autres lignes de bus, et ainsi apporter aux voyageurs, comme au personnel, davantage de sécurité et de tranquillité. Elle contribuera à pacifier les trajets et à inciter à l'usage des transports publics, pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique.

A la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions (Joël CASTEX, Maria-Annick OLIVIER, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Béatrice DOMENÉ, Jérémie GOBIN) et 4 n'ayant pas pris part au vote (Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA), le Conseil Municipal approuve la création d'une Police Métropolitaine des Transports en commun et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs obligations, d'attribuer les subventions allouées telles qu'indiquées dans le tableau présenté au titre de l'exercice 2020.

12. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020 pour le Budget Principal sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

13. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - ANNEE 2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020 pour le budget annexe Pompes Funèbres sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

14. BUDGET ANNEXE SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - ANNEE 2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020 pour le Budget annexe Service Soins Infirmiers à Domicile sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

15. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA VILLE DE BOUGUENAI - TRANCHE 2019 - MODIFICATION DE MARCHE N°1 - LOT N°1

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) des établissements recevant du public (ERP) suivants : école élémentaire Fougan de Mer, Salle

Polyvalente Fougan de Mer, Groupe scolaire Jean Zay, Salle du Général de Gaulle. En cours de réalisation des travaux, certaines modifications des prescriptions initiales sont devenues nécessaires sur le lot 1. Le montant total de ces modifications s'élève à 4 347,39 € HT, soit 5 216,87 € TTC, et porterait le montant du lot à 254 347,39 € HT, soit 305 216,87 € TTC et soit une augmentation de 1,74 %.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant proposé et autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de cette décision, notamment signer l'avenant entérinant ces modifications.

16. TRANSITION ECOLOGIQUE, RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL 2020

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2020 des crédits pour la dotation de soutien à l'investissement public local régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations d'investissements prioritaires 2020 éligibles doivent intégrer l'une des 4 priorités définies par la circulaire DSIL 2020. Dans le cadre des travaux en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour les sites suivants : groupe scolaire Croix Jeannette, groupe scolaire Urbain le Verrier et Dolto, cinéma municipal, école élémentaire Fougan de Mer, école élémentaire Chateaubriand, médiathèque, gymnase Les Bélians, gymnases Joël Dubois et complexe sportif et culturel (COSEC), Hôtel de Ville, Centre Marcet, Salle Renaud Barrault et la Ville au Denis. Les objectifs de ces travaux sont la diminution des consommations d'électricité et de gaz et la mise en place d'une gestion plus performante des installations de chauffage, ventilation et d'éclairage. Le choix de ces travaux s'est également fait en fonction de la vétusté des équipements existants. Cette opération globale de transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics est estimée à 666 666,50 € HT, soit 799 999,80 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 533 333,20 € HT soit 80% du montant global de l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant estimatif de 666 666,50 € HT et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces y afférentes.

17. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL 2020

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2020 des crédits pour la dotation de soutien à l'investissement public local régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations d'investissements prioritaires 2020 éligibles doivent intégrer l'une des 4 priorités définies par la circulaire DSIL 2020. Dans le cadre des travaux en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de mobilité, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'école élémentaire Croix Jeannette, l'école élémentaire Fougan de Mer et l'école élémentaire Chateaubriand. Par ailleurs la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'achat de véhicules électriques et gaz naturel pour véhicules (GNV). Cette opération globale de transition écologique et répondant aux enjeux de mobilité est estimée à 83 894,00 € HT, soit 100 672,80 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 67 115,20 € HT soit 80% du montant global de l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération de transition écologique, mobilité pour un montant estimatif de 83 894 € HT et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces y afférentes.

18. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION AU TITRE DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) - ACCOMPAGNEMENT A LA RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET A L'INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST SUR L'AGGLOMERATION NANTAISE ET DE SES ACTIONS SPECIFIQUES

L'agglomération nantaise connaît depuis plusieurs années l'installation sur son territoire, de migrants venus d'Europe de l'Est, plus particulièrement de Roumanie. L'intégration de ces personnes est apparue au fil des années une question prégnante sur le territoire métropolitain. Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de

tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Bouguenais et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et a pu être signée le 26 décembre 2018. Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil Métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération, le 26 décembre 2018, avec Nantes Métropole au titre de l'année 2019,
- approuve, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 861 € pour la Ville de Bouguenais en 2019,
- approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1 976 € pour la Ville de Bouguenais en 2019,
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant 2019 à la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. SENEGAL COMMUNE DE YENE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE L'ECOLE DU VILLAGE DE NIAYES KHAYES

Dans le cadre des relations de coopération établies depuis 2010 entre la Ville de Bouguenais et la Commune de Yene au Sénégal, l'Association Bouguenais Jumelage Coopération (ABJC) est à l'initiative de différents projets en réponse à des besoins prioritaires exprimés principalement dans le secteur éducatif. Portant un intérêt particulier au village très démuné de Niayes Khayes et à son école dépourvue d'accès à l'eau et à l'électricité, elle se mobilise depuis un an sur la recherche de solutions et moyens, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enseignants et élèves, en concertation avec les deux communes. Dans le cadre de son appel à projets 2019 pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat, Nantes Métropole a attribué 4 500 euros à la Ville de Bouguenais, afin de financer une étude hydrologique préalable, qui servira de base à l'élaboration d'un cahier des charges portant sur une étude approfondie « eau et assainissement ». Il est proposé de signer une convention avec Nantes Métropole pour l'attribution de la subvention, l'autorisation de la reverser à l'ABJC et engageant la Ville à rendre compte de l'exécution de l'action.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre Nantes Métropole et la Ville, autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer et décide de verser à l'association les 4 500 € de subvention reçue de Nantes Métropole, selon les modalités définies dans l'avenant.

20. SENEGAL COMMUNE DE YENE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION POUR LE REVERSEMENT A L'ASSOCIATION DE LA SUBVENTION DE NANTES METROPOLE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU DE L'ECOLE DU VILLAGE DE NIAYES KHAYES

Dans la convention signée entre Nantes Métropole et la Ville de Bouguenais, Nantes Métropole autorise la Ville à reverser 4 500 euros à l'ABJC chargée de payer le prestataire sénégalais en charge de la prospection géophysique. Il est proposé de signer une convention avec l'Association Bouguenais Jumelage Coopération définissant les modalités de reversement de la

subvention et engageant l'association à payer le prestataire sénégalais et à rendre compte à la Ville de l'exécution de l'action.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération et la Ville, autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer et décide de verser à l'association les 4 500 € de subvention reçue de Nantes Métropole, selon les modalités définies dans l'avenant.

21. VENTE ECOLE NOTRE DAME VILLE - ATLANTIQUE HABITATIONS

Suite au déménagement de l'école privée « Notre Dame », la Ville a réalisé en 2014 dans le cadre du Programme Action Foncière – Habitat (PAF Habitat) de Nantes Métropole, des acquisitions dans l'objectif de constituer une réserve foncière répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est proposé au Conseil Municipal de vendre en l'état les biens immobiliers, situés aux numéros 25 et 23 rue Aristide Briand, au bailleur social Atlantique Habitations ou toutes autres sociétés pouvant s'y substituer. Il s'agit de biens situés en zone au UMeP du PLUm appartenant à la commune, bâtis et non bâtis cadastrés section AW 1139 de 256 m², AW 306 de 1 658 m², AW 314 de 613 m² et AW 821p pour environ 18m² environ, issus de la rue Edmond Bertreux, espace non affecté à la circulation automobile. Par ailleurs, il convient de régulariser une erreur matérielle dans la désignation d'une des parcelles citées dans la délibération en date du 29 septembre 2018. En effet, figurait une surface de 256m² pour la parcelle AW 314, au lieu de sa contenance effective de 613 m², pour une surface totale de 2 545 m². Au regard des objectifs communaux de production de logements et plus particulièrement de logements sociaux, la qualité architecturale du projet retenu, ainsi que des nombreuses contraintes techniques de réalisation de l'opération comme la réhabilitation des bâtiments anciens existants, la topographie du site, le respect des règles d'urbanisme propres aux secteurs patrimoniaux, le déplacement d'un compteur France Télécom, etc., il est proposé de vendre à Atlantique Habitations les parcelles susnommées avec les conditions présentées, au prix de 210 000 € net vendeur, prix inférieur à l'évaluation de France Domaine (n°2019-020V3053) en date du 5 février 2020. Ce prix de 210 000 € net vendeur reste dans l'enveloppe financière présentée lors du Bureau Municipal du 14 décembre 2017. La Ville inscrira notamment la différence au titre des dépenses déductibles pour défaut de production de logements sociaux, conformément aux dispositions de la loi SRU.

A la majorité de 26 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal :

- modifie la délibération en date du 20 septembre 2018, concernant la surface citée de la parcelle AW 314 pour « 256 m² », pour prendre en compte la réelle surface cadastrale de ladite parcelle soit 613 m²,
- décide d'autoriser la vente en l'état à Atlantique Habitations, ou toutes autres sociétés s'y substituant, des parcelles cadastrées section numéros AW 1139, AW 306, AW 314 et AW 821p au prix de 210 000 € net vendeur selon les modalités et conditions exposées,
- décide la constitution de la servitude de passage pour l'accès piéton du public, comme détaillée,
- charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour mener la transaction immobilière à bonne fin avec la société Atlantique Habitations ou toute autre société appelée à s'y substituer, notamment signer l'acte de vente de transfert de propriété, procéder au mandatement des dépenses et assurer le recouvrement des recettes découlant de la présente décision par imputation sur le budget de la Ville prévu à cet effet et de passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération,
- charge Madame le Maire d'inscrire les dépenses liées aux études préalables et à l'appel à projet de 2017 ainsi que la différence entre l'estimation de France Domaine et le prix de vente au titre des dépenses déductibles pour défaut de production de logements sociaux, conformément aux dispositions de la loi SRU.

22. INTEGRATION DE LA PARCELLE AM NUMERO 197 AU MANDAT DE GESTION DE L'AFA DES ECOBUTS

L'AFA des Ecobuts a en gestion 5 parcelles propriétés de la Ville dont 4 exploitées par la Ferme des 9 journaux à savoir les parcelles cadastrées commune de Bouguenais, section AH numéros 319, 321 et 323 et section DI numéro 382. Dans ce cadre, et afin de conforter la cohérence du périmètre de gestion de l'AFA des Ecobuts sur le secteur exploité par le GAEC des 9 journaux, il est proposé d'intégrer administrativement au mandat de gestion de l'AFA la

parcelle section AM n°197 susnommée. Cette intégration porterait à 11 036 m² la surface de propriétés communales en gestion par l'AFA des Ecobuts. Les fermages seront collectés par l'AFA dès l'année 2021 et reversés à la Ville, selon le procédé de reversement des fermages déjà employé par l'AFA pour les parcelles communales qu'elle a en gestion.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'intégration au mandat de gestion de l'AFA des Ecobuts de la parcelle section AM n°197 et charge Madame le Maire de faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la perception des fermages qui seront affectés sur le budget communal prévu à cet effet.

23. CHEMIN DE LA PIERRE - ECHANGE TERRAIN SCI DU ROC - COMMUNE DE BOUGUENAIS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SCI DU ROC SUR LA PARCELLE AZ 1083P

L'emprise du futur chemin de la Pierre a été acquise dans le cadre d'une procédure d'utilité publique datant de 2002, renouvelée en 2007. A l'issue de cette procédure en 2015, un protocole d'accord a été trouvé avec l'un des propriétaires concernés, la SCI du Roc (propriétaire de la carrière). En 2019, la phase opérationnelle arrive à son terme et des négociations complémentaires ont abouti à un second protocole prenant en compte le nouveau tracé du chemin déplacé pour les besoins de la carrière. Ainsi les nouvelles emprises foncières doivent être identifiées et réattribuées à chaque partie avant le futur échange. Les deux protocoles ayant été conclus pour mettre un terme à un contentieux, l'échange foncier sera fait sans soulte et à titre gratuit entre les parties, tous les frais inhérents audit échange, et à la constitution de la servitude de passage susnommée seront à la charge de la Ville. Pour l'entretien de la parcelle AZ 1 083p, la Ville accepte de constituer sur le futur chemin communal une servitude de passage au profit de la SCI du Roc ou toute autre société s'y substituant qui en aura la charge de l'entretien.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser l'échange sans soulte et à titre gratuit des parcelles communales cadastrées section AZ 838p ; 839p et 835p (pour un total de 2 477m²) en contrepartie des parcelles appartenant à la SCI du ROC cadastrées AZ 1 083p, 350p et 834p (pour un total de 2 354m²) selon les modalités et conditions exposées,
- décide d'autoriser la constitution de la servitude de passage au profit de la SCI du ROC sur la parcelle communale AZ 1083p, comme détaillée,
- charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour mener cette affaire à bonne fin avec la SCI du ROC ou toute autre société appelée à s'y substituer, notamment signer l'acte d'échange susnommé et la constitution de la convention de servitude de passage, de procéder au mandatement des dépenses découlant de la présente décision par imputation sur le budget de la Ville prévu à cet effet et de passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

SEANCE LEVEE A 21 H 45

Vu pour être affiché le 20 février 2020, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 20 février 2020.



Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais